



**Direction générale  
de l'enseignement  
postobligatoire**

Rue Saint-Martin 24  
1014 Lausanne

## **Procédure d'évaluation des artistes et sportifs d'élite Année scolaire 2022-2023**

### **Critères et procédure pour les candidats qui pratiquent un sport**

Les classes spéciales pour artistes et sportifs d'élite du Gymnase Auguste Piccard sont réservées aux sportives et sportifs ayant atteint un degré d'aptitudes supérieur dans la pratique de leur sport. D'entente avec les associations sportives nationales, régionales (romandes) ou cantonales, un certain nombre de critères nécessaires sont à remplir.

Ces critères d'admission ont été définis par le Service de l'éducation physique et du sport du Canton de Vaud en collaboration avec les associations sportives.

Quelle que soit la discipline pratiquée, les candidates et candidats doivent pouvoir attester d'un entraînement hebdomadaire de 10 heures au minimum (le cumul d'activités différentes n'est pas pris en considération).

Pour tous les sports, une attestation de l'association faîtière est exigée.

Les critères sportifs précis pour toutes les disciplines sont disponibles sur le site internet :

- <https://www.vd.ch/themes/population/sport/sport-etudes/>
- Critères sportifs à remplir
- Critères sportifs pour déposer sa candidature à l'admission dans une classe spéciale du gymnase

Tout renseignement complémentaire les concernant peut être obtenu à l'adresse suivante :

Service de l'éducation physique et du sport  
Chemin de Maillefer 35 – 1014 Lausanne  
Tél. 021 316 39 34

Les documents utiles à la détermination du préavis par les spécialistes doivent être annexés à la demande, tout comme la feuille complémentaire «sport collectif» ou «sport individuel» annexée.

Pierre Faoro

Chef d'office  
Office de l'enseignement gymnasial

Lausanne, le 27 août 2021 /PFO/sbn